

<p align="center">DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p align="center">COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p align="center">N° DE20262203_19/160</p>
	<p align="center">Du 22 mars 2026 à 10 heures 00</p>
<p><u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants : 27 Absents ayant donné procuration : 2 Absents excusés sans procuration : 0 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le 22 mars à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAILAN, maire.</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Florence DUSSAUT ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Pascal MIARD ; Nathalie PERROT ; Didier PAQUETTE ; Sophie ESCUDIER ; Philippe GALLI ; Sophie GIMENO ; Ruben VANEL ; Valérie MARINARO ; Pauline DELOFFRE ; Philippe LOYAU ; Gautier CASES ; Gwendoline PELLISSIER ; Loïc CODOU ; Elisabeth CRES ; Patrick ETIENNE ; Antoine GIRON ; Florence COMTE</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Marcel DESPROGES pouvoir à Jean-Luc CHAILAN ; Morganne SAUNIER pouvoir à Isabelle MAZAY</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration :</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-2 à L2122-12

M. le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Caveirac étant de 27 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 8.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

FIXE le nombre d'adjoints à 8 ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac, le 23 mars 2026

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>